

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation a l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-447



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
CIRCUIT DES REMPARTS

les 16 au 18 septembre 2022

**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2022-447**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2021-727 du 22 décembre 2021, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême le 28 juin 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de déroger aux bruits de voisinage dans le cadre la compétition de sport mécanique,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations en plein air,

### ARRETE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore en extérieur, à l'occasion de sa compétition de sport mécanique, dans les conditions suivantes :

<u>Lieu :</u>	<u>Période :</u>
Place du Champ de Mars ; Place Saint Martial ; Place Hergé ; Les Halles d'Angoulême ; Le circuit des remparts ; Rue Goscinny ; Rue Hergé ; Rue des Postes ; Place Francis Louvel ; Place Guillon.	Le 16 septembre 2022 de 8h00 à 02h00
	Le 17 septembre 2022 de 8h00 à 02h00
	Le 18 septembre 2022 de 8h00 à 02h00

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-447

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, notamment après 22 heures.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/08/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,